

CONTRAT DE COLLABORATION

Partie intégrante du contrat d'accueil

1. Critères d'admission

- 1.1. Tous les enfants habitant dans les communes de BECH et de MANTERNACH peuvent profiter des services offerts dans le cadre de la Crèche et de la Maison Relais selon les critères d'admission.
- 1.2. Conformément à la décision du Comité du Syndicat du 2 décembre 2010, l'admission à la Crèche et à la Maison Relais est réservée aux :
- a) enfants résidant dans une des deux communes BECH et MANTERNACH.
 - b) Le(s) parent(s) doit/doivent exercer une activité professionnelle ou poursuivre des études.
Au cas où le(s) parent(s) perdrait/ent son/leur emploi, l'enfant garde sa place, mais la Maison Relais décide de l'horaire.
 - c) En cas d'emménagement dans une des deux communes, l'enfant peut être admis 2 semaines avant la date du déménagement. La Maison Relais se réserve le droit de recevoir cette confirmation par lettre du/des parent(s).
- 1.3. Concernant la Crèche : Groupe Bébé « Raupen » : de 3 mois – 20 mois. Groupe Petits Enfants « PIMPAMPEL » : de 20 mois – 3 ans. Les places sont très limitées. Nous

avons une liste d'attente. L'enfant est admis selon son âge et selon les places disponibles dans les deux groupes de la Crèche.

2. Inscriptions

La fiche d'inscription est uniquement valable avec les pièces suivantes :

- Certificat(s) de travail
- Seulement étudiantes : Certificat(s) d'inscription d'études
- Certificat de résidence élargi
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant
- Certificat médical attestant les intolérances
- Projet d'accueil individualisé (PAI) attestant les allergies

- 2.1. **L'inscription fixe des enfants scolarisés** sera valable pour toute l'année scolaire en question, à l'exception des périodes de vacances.

L'inscription pour les périodes de vacances pour les enfants scolarisés devra être envoyée par mail ou courrier quelques semaines en avance.

L'inscription fixe des enfants non-scolarisés sera valable pour toute l'année scolaire, y compris les périodes

de vacances et se fera pour un minimum de 3 demi-journées (10 heures).

Si vous désirez changer l'inscription fixe de votre enfant, veuillez vous adresser au bureau de la Maison Relais Renert avant le 22 du mois précédent.

2.2. L'inscription variable (fiche « inscription mensuelle ») est réservée uniquement au(x) parent(s) qui exerce/ent un travail irrégulier (travail par roulement). Veuillez nous prévenir à l'avance en nous remettant la fiche « Attestation pour la Maison Relais Renert ».

La fiche d'inscription mensuelle doit être remise au plus tard le 22 du mois qui précède !

2.3. L'inscription et la désinscription de l'enfant se font moyennant nos fiches !

2.4. Lors d'un congé parental à plein temps, la Crèche et la Maison Relais décident de la plage horaire.

3. Recommandations

3.1. Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne dans notre Maison Relais, nous recommandons aux parents :

- d'habiller l'enfant de façon à lui permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison,

- de déposer des vêtements et sous-vêtements de rechange,
- de **marquer les vêtements** de l'enfant.
- Les enfants peuvent avoir une paire de pantoufles qui reste à la Maison Relais.
- De ne pas amener des sucreries, des jouets, de portables, à l'exception de nounours, etc.... auxquels l'enfant est attaché ou habitué pour dormir.

3.2. En vue d'un bon partenariat, un échange régulier entre parents et personnel éducatif est souhaitable. Il est également possible de demander un entretien individuel en cas de besoin.

3.3. En vue du bien-être de l'enfant, un échange entre les éducateurs de la Maison Relais et le personnel enseignant de l'Ecole fondamentale aura lieu.

3.4. L'enfant est accompagné par un parent lors de son arrivée à la Maison Relais et lors de son départ de la Maison Relais.

4. Numéros de téléphone

Bureau de la Maison Relais

Tél. : 71 93 63 51

Fax : 71 93 63 52

Adresse E-Mail : mr.renert@cjf.lu

Numéros des groupes :

- Crèche « Raupen » : 71 93 63 **53**
- Crèche « Pimpampel » : 71 93 63 **55**
- Maison Relais : Groupes scolaires : 71 93 63 **57**
- Maison Relais : Groupe Précoce : 71 93 63 **71**

Congés collectifs

La Maison Relais est ouverte tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 6.30 à 19.00 heures.

Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux ainsi que la période du 24 décembre jusqu'au 1er janvier inclus.

5. La phase d'adaptation (enfants non-scolarisés)

La phase d'adaptation se déroulera 3 semaines maximum avant la date d'inscription et nécessitera la disponibilité d'au moins d'un des deux parents pendant toute cette période.

6. Maladie de l'enfant

Si l'enfant est malade (grippe intestinale, température élevée, maladie contagieuse ou parasitaire,...), le(s) parent(s) est/sont contacté(s) et doit /doivent reprendre l'enfant dans les plus brefs délais.

La Maison Relais se réserve le droit d'accueillir l'enfant après 24 heures à domicile.

À partir du 3^e jour de maladie de votre enfant, un certificat de maladie devra être obligatoirement remis au bureau de la Maison Relais.

Les parents s'engagent à signaler toute absence de l'enfant au plus tard pour 9h00 du matin au numéro de téléphone du groupe concerné (cf. point 4).

Parasites de la peau (les poux, la gale, ...)

Si l'enfant a un parasite sur la peau, prière de venir chercher l'enfant dans les meilleures délais et de le garder pendant 24 heures à la maison.

Excusés et non-facturés:

L'enfant est excusé d'office pendant 2 jours sans certificat médical. Ces 2 jours d'absence ne sont pas facturés.

L'enfant est excusé après ces 2 jours sans certificat médical moyennant un certificat médical.

L'enfant est excusé d'office si la désinscription se fait avant le 22 du mois précédent.

L'enfant est excusé d'office lors du décès d'un membre de famille proche.

Non-excusés et facturés :

L'enfant n'est pas excusé s'il a un rendez-vous chez le dentiste, l'orthophoniste, l'ophtalmologue,...

L'enfant est inscrit pour une plage fixe. Nous facturons la plage fixe, même si l'enfant est repris plus tôt.

L'enfant est inscrit pour une plage fixe, mais s'il vient 10 minutes plus tôt ou qu'il reste 10 minutes plus longtemps, nous facturerons une demi-heure.

7. Participation financière

Le(s) parent(s) informe(nt) le gestionnaire au moment de l'inscription s'il(s) dispose(nt) d'une carte chèque-service. Le calcul de la participation mensuelle est effectué par le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI) selon les présences notifiées par l'institution. La facture en question est envoyée par le SIGI à l'adresse indiquée sur le contrat d'adhésion au chèque-service accueil. Elle est réglable dans les 10 jours après réception, de préférence par ordre de domiciliation bancaire, sur le compte de l'institution.

Pour plus d'informations concernant le système chèque-service :

<https://chequeservice.lu/> (Connexion Parents)

<http://www.men.public.lu/fr/enfance/>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/famille/parents/garde-enfants/cheque-service.html>

<https://cae.public.lu/fr/cheque-service-accueil.html>

8. Révision du contrat de collaboration

L'association gestionnaire pourra à tout moment réviser et compléter le présent règlement.

9. Divers

La non-observation volontaire et répétée du présent règlement peut conduire à l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

Prière d'écrire lisiblement les numéros de téléphone et les adresses mail sur la fiche de renseignements.

Version : 5-2022